

CONTRAT DE COMMISSION

Entre les soussignés :

le **Concepteur** :

1tenseweb,
Ayant son siège social à Verberie,
Siret n° 440 531 531 000 18 – Siren n° 440 531 531 cope APE 6209Z
Représentée par Mme Evelyne Cayrol

ET

le **Client** :

La Société _____,
Ayant son siège social à _____,
Immatriculée au RCS de _____, sous le numéro _____,
N° de TVA intracommunautaire _____,
Capital Social _____,
Association lois de 1901 N° _____,
Représentée par _____,

Préambule :

Le Concepteur est un spécialiste de la création graphique, en charge de la charte graphique d'un applicatif artistique destiné à l'élaboration d'un projet visuel internet.

Par votre intermédiaire, le client souhaite que le concepteur lui crée son site Web en vue d'obtenir des prestations personnalisées, spécialement développées en fonction de ses besoins.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 RENUMERATION

1tenseweb vous versera une commission de 10% pour un montant de contrat n'excédant pas 736.00 euros HT
De 750 à 1555 euros HT nous vous versons 20% du montant HT du contrat
De 1600 euros ou plus nous vous versons 25% du montant HT du contrat

Le commissionnaire pourrait s'il le peut et s'il en a les moyens, réaliser des photos numériques en très haute définition, c'est-à-dire en résolution 1024 x 768 pixels. Il recevra 50 euros par site pour ces photographies.

Cette commission vous sera versée dès que l'Agence Webatoll sera en possession du contrat signé par le client et accompagné du chèque du montant du contrat et seulement lorsque les travaux sur le site commenceront.

Article 2 ROLE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concepteur va rétribuer vos prestations.

Article 3 ACTION

Prendre contact avec les futurs clients susceptibles de faire l'acquisition d'un site Web et nous communiquer leurs coordonnées, et leurs besoins, de préférences par email. <http://www.webatoll.com/partenariat.htm>, en indiquant votre nom.

Article 4 LE CONCEPTEUR

Nous nous chargeons de toutes les transactions de la signature du contrat ainsi que du suivi clientèle

Article 5 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.
Si l'une des parties décide de mettre fin au contrat de commission, cette demande devra se faire par courrier AR.

Article 6 CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent de garder confidentiels les éléments du présent contrat ainsi que les opérations réalisées en application de ce dernier.

Article 7 LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Article 8 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, et après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de [Senlis](#).

Article 9 DOMICILIATION

Les parties élisent domicile à leur siège social figurant dans le présent document, sauf dérogation précisée dans un avenant.

Article 10 MODE DE REGLEMENT

Le commissionnaire devra préciser le mode de règlement qu'il souhaite Virement bancaire Chèque.

Signature des deux parties précédée de la mention " lu et approuvé bon pour accord "

Evelyne Cayrol



Le concepteur

Le client